



U R S S A F

Avis de contrôle

Lettre Recommandée avec A.R.

GRENOBLE, le 09/03/2009

Madame, Monsieur,

Je vous informe que votre entreprise va faire l'objet d'un contrôle d'assiette sur pièces dans les locaux de l'URSSAF, en application des articles L. 243-7 à L. 243-12-3, L. 114-14 et L. 114-16, R. 243-59 et R. 243-59-3 du code de la sécurité sociale et de l'assurance chômage et de la garantie des salaires "AGS".

Ce contrôle de l'application des législations sociales portera sur l'année 2007 et débutera à compter du 17/04/2009.

Le contrôle opéré pour le compte des institutions de l'assurance chômage concerne l'assiette des contributions "assurance chômage" fixées aux articles L. 5422-9, L. 5422-11 à L. 5422-13 du code du travail et des cotisations "AGS" prévues aux articles L. 3253-6, L. 3253-8 et L. 3253-18 du code de travail.

Vous voudrez donc bien me faire parvenir, au plus tard pour le 08/04/2009 les **copies** des documents établis au titre de l'année 2007 nécessaires à la vérification à savoir :

- Le questionnaire joint à ce courrier dûment complété.
- Le tableau récapitulatif annuel des cotisations de sécurité sociale.
- La DADS et la DAS 2.
- Les contrats donnant lieu à exonération de cotisations de Sécurité sociale.
- Tous les bulletins de salaires de l'année contrôlée.
- Le journal de paie annuel et/ou les fiches individuelles par salarié.
- Les états justificatifs mensuels des allègements loi Fillon, et les éventuelles régularisations effectuées au cours de l'année suivante
- La ou les liasse (s) fiscale (s) correspondant à l'année contrôlée (Si exercice comptable décalé, joindre les liasses des deux exercices).
- Le bilan, la balance et le compte de résultats pour l'année contrôlée. (Si exercice comptable décalé, joindre les extraits des deux exercices).
- Les extraits du grand livre de comptabilité générale de l'exercice clôturé (détails des écritures des comptes 421-425-427-455 et de classe 6). (Si exercice comptable décalé, joindre les extraits des deux exercices).
- Les accords d'intéressement et/ou règlement d'un plan d'épargne (P.E.E, P.E.I, PERCO...). Le récépissé de dépôt auprès de l'administration compétente. Les modalités de répartition concernant l'année contrôlée et les montants alloués par salarié.
- Les conventions de stages.

- Les accords transactionnels et/ou jugements prud'homaux. (*Conseil des prud'hommes, Cour d'Appel, Cour de Cassation*)
- Le double de la déclaration de régularisation annuelle (DRA) adressée à l'Assedic
- L'avis de l'Assedic sur la participation du mandataire social pour l'assurance chômage

Dans l'hypothèse où vous seriez titulaire d'un compte travailleur indépendant, celui-ci fera également l'objet d'une vérification sur l'année 2007 dans le cadre de ce contrôle.

Dès lors, vous voudrez bien me faire parvenir dans les mêmes délais et sous les mêmes conditions les documents suivants :

- La Déclaration commune des revenus des professions indépendantes relatives aux revenus professionnels de l'année (document CERFA).
- Le Relevé d'honoraires SNIR de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie/ou relevé individuel d'activité et de prescription pour l'année (uniquement pour les médecins généralistes et spécialistes conventionnés en secteur 1, ou en secteur 2 s'ils ont opté pour l'option de coordination).
- L'extrait du grand livre de comptabilité générale de l'exercice clôturé (détails des écritures des comptes 108-791).
- La liasse fiscale de l'exercice clôturé : (2031, 2033 A et B, 2035 A et B, 2042 C et P, 2050 et 2059 D),
- Les états des revenus de remplacements

Au cours de ce contrôle, vous avez la possibilité de vous faire assister du conseil de votre choix. Si vous confiez l'envoi des documents à votre cabinet comptable, vous voudrez bien compléter le mandat ci-joint et le renvoyer dûment signé accompagnant l'envoi des documents.

Pour vous informer de vos droits, une "Charte du cotisant contrôlé" est consultable sur le site <http://www.urssaf.fr>. Ce document peut à votre demande vous être adressé par courrier.

Pour des raisons de confidentialité, vous voudrez bien porter la mention « A l'attention de GAMONET GILLES » ainsi que l'inscription « **NE PAS OUVRIR** » sur l'enveloppe contenant copies des documents demandés.

Ces documents peuvent être transmis sous forme papier ou dématérialisée à l'adresse courriel suivante : gilles.gamonet@urssaf.fr. En cas de difficulté d'exploitation, je vous adresserai une demande complémentaire.

En cas de non-transmission des éléments demandés ou lorsque l'examen des pièces nécessite d'autres investigations, cette procédure de contrôle sur pièces sera clôturée par l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception vous informant qu'un contrôle sur place sera engagé en vos locaux, dans les conditions fixées par les articles R. 243-59, R. 243-59-1 et R. 243-59-2 du code de la sécurité sociale.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le contrôleur du recouvrement

GAMONET GILLES

